



ARRÊTÉ

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Animateur Territorial et animateur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne Année 2024

Le Président du CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

Considérant que 6 recrutements sur l'année 2023 dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux ont été recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés permettant 3 inscriptions de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne à répartir sur les 2 grades ;

Considérant que l'application de la clause de sauvegarde est plus favorable et permet **9 inscriptions** de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

Considérant l'absence de dossier d'animateur principal de 2^{ème} classe après examen professionnel ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial au choix, les 9 agents suivants :

M. Jean-Jacques COX, commune de CARVIN

Mme Laurence DELBARRE, commune de SAINT ETIENNE AU MONT

Mme Christelle GODARD-RAKOWSKI, commune de BULLY LES MINES

Mme Angélique LABRY-MOURET, à la Communauté de Communes du ternois à HERLIN LE SEC

M. David LAWSON, commune de LILLERS

Mme Catherine LEMOINE, commune de VITRY EN ARTOIS
Mme Sandra LORIO-BLOQUET, commune de SAILLY LABOURSE
M. David PESIN, commune de MAROEUIL
M. Antoine TANT, au Syndicat Mixte EDEN62 à DESVRES

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat,

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 11 avril 2024
Le Président,

Joël DUQUENOY



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.